

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-033 du 10 avril 2024
Portant sur le fonds de concours attribué dans le cadre de la politique locale du
commerce à la commune de Rougnat**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix avril à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Culture à CHÉNÉRAILLES, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 5	Exprimés : 49	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, BOUGEROLLE *suppléante* MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : PIERRON à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, PAYARD C à MAZET, SOULEBOT à FAUCHER, PLAS à VIRGOULAY, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN.

Excusés : JAMME, DESGRANGES, D'HULSTER, ROULLAND, TRIMOULINARD.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, VIALTAIX, BRUNET, LARGE.

Secrétaire de séance : Alexandre VERDIER

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Par délibérations n°2018-232 du 19 décembre 2018 et n°2019-151 du 9 octobre 2019, la communauté de communes définissait l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce ainsi que les modalités d'attribution des fonds de concours accordés.

Ainsi, suite aux travaux de réhabilitation de l'auberge située sur la commune de Rougnat, cette dernière a sollicité l'octroi d'un fonds de concours.

La commission « économie » réunie le 20 février 2024 a donné, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet.

Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune. Il est à noter que le fonds de concours sera versé sur présentation d'un état, des dépenses et des recettes, validé par la Trésorerie.

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant (€)	Type de subvention	Montant (€)
Travaux réhabilitation auberge (achat+ travaux)	215 520,42	DETR	86 208,17
		Région	47 502,15
		Fonds de concours CCMA	5 090,51
		Commune	76 719,59
TOTAL HT	215 520,42	TOTAL HT	215 520,42

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240410-2024-033-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Pierre DÉARMÉNIEN, Maire de Rougnat, ayant pouvoir de Guy FONTVIELLE, 1^{er} adjoint de Rougnat, ne prend pas part au vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le fonds de concours présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 18 avril 2024
Pour copie conforme, le 18 avril 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance
Alexandre VERDIER

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240410-2024-033-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024